194/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation Et du stationnement sur le parking du parc de la Grandinière du 04 septembre 2023 au 15 octobre 2023 pour des travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour de la Grandinière de la commune déléguée de La Rouge- 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 25 juillet 2023 par M. Gaëtan BEAUMONT, Entreprise EUROVIA, 61250 HAUTERIVE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour d'établir une zone de stockage des matériaux pour les travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour de la Grandinière, sur la commune déléguée de La Rouge, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur le parking du Parc de la Grandinière.

ARRÊTE :

Article 1er :

Pendant toute la durée du chantier, du 04 septembre au 15 octobre 2023, le parking de la Grandinière sera interdit au stationnement et à la circulation afin d'établir une zone de stockage des matériaux.

Pendant toute la durée du chantier, le parc restera accessible aux piétons via le chemin d'accès au lavoir.

Article 2 :

La signalisation de restriction de stationnement et d'accès sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA ainsi que la mise en place des feux tricolores de chantiers.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche avec le plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 août 2023

Sébastien THIROUARD,

Maire

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 16/08/2023

181/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation alternée du 04 septembre 2023 au 15 octobre 2023 pour des travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour de la Grandinière de la commune déléguée de La Rouge-61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 25 juillet 2023 par M. Gaëtan BEAUMONT, Entreprise EUROVIA, 61250 HAUTERIVE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour de la Grandinière, sur la commune déléguée de La Rouge, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1er :

Pendant la première partie du chantier, du 04 au 20 septembre 2023, le carrefour de la Grandinière sera interdit à la circulation de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, sauf riverains, (RD 11, RD 635, et RD 313) :

- La RD 635 sera barrée depuis le carrefour de La Picardière entre la RD 11 et la RD 286,
- La RD 11 (sens Le Theil-sur-Huisne/Berd'huis) sera barrée depuis le carrefour du Quartier de la Gare entre la RD 11 et de la RD 286,
- La RD 11 (sens Berd'huis/Le Theil-sur-Huisne) sera barrée depuis l'intersection entre la RD 11 et la RD 211,
- La RD 313 (sens Préaux-au-Perche/La Rouge) sera barrée depuis l'intersection entre la RD 211 et la RD 313,

Pendant la seconde partie du chantier, du 20 septembre au 15 octobre 2023, la circulation du carrefour de la Grandinière sera rétablie par alternat par feux tricolores sur les 4 voies concernées par les travaux RD 11 (Berd'huis/La Rouge), RD 11 (La Rouge/Berd'huis), RD 635 et RD 313.

Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera rétablie le soir de 18h30 à 07h30 du lundi au vendredi et le week-end du vendredi soir 18h30 au lundi matin 07h30.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent,

- le stationnement des véhicules sera interdit le long de la RD 11, de la RD 635 et de la RD 313.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les itinéraires de déviation seront mis en place par le Conseil Départemental de l'Orne.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA ainsi que la mise en place des feux tricolores de chantiers.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche avec le plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 août 2023

Sébastien THIROUARD,

Maire

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 16/08/2023

182/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation alternée du 04 septembre 2023 au 15 octobre 2023 pour des travaux d'aménagement sécuritaire de l'entrée de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre- 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 25 juillet 2023 par M. Gaëtan BEAUMONT, Entreprise EUROVIA, 61250 HAUTERIVE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux d'aménagement sécuritaire de l'entrée de bourg, sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1er :

Pendant la durée du chantier, du 04 septembre au 15 octobre 2023, la circulation à l'entrée du bourg, commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre sera ponctuellement en circulation alternée suivant l'avancement du chantier, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Pendant toute la durée du chantier la circulation sera rétablie le soir de 18h30 à 07h30 le matin et le week-end du vendredi soir 18h30 au lundi matin 07h30.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent,

- le stationnement des véhicules sera interdit le long de la RD 11, côté pair, rue de la Tuilerie et devant l'entrée de la Cirotière.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les itinéraires de déviation seront mis en place par le Conseil Départemental de l'Orne.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA ainsi que la mise en place des feux tricolores de chantiers.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche avec le plan de déviation annexé au présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 août 2023

Sébastien THIROUARD,

Maire

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 16/08/2023